



## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales et par renvoi des articles L 5722-1 et R 5722-1 du CGCT, le Comité Syndical doit tenir son débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

La Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) du 29 décembre 2023 définit la trajectoire de dépenses et solde budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques pour les années 2024 à 2028.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

### 1/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

En 2009, la ville de Fondettes et le conseil départemental d'Indre-et-Loire ont convenu de constituer un syndicat mixte chargé de la gestion d'un service de restauration collective.

Lors de sa création, les statuts du Syndicat Mixte ont été adoptés par délibération :

- du 18 juin 2009 du Conseil départemental ;
- du 6 juillet 2009 pour la ville de Fondettes.

L'arrêté préfectoral de constitution du Syndicat a quant à lui été signé en date du 27 novembre 2009.

Le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a donc pour vocation depuis, de produire et livrer aujourd'hui 370 000 repas par an en liaison froide à destination des convives des collectivités précitées, à savoir :

- Pour le département (ayant la compétence des collèges) : 3 établissements :
  - ✓ collège Jean Roux de Fondettes ;
  - ✓ collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes ;
  - ✓ collège de La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire.
- Pour la ville de Fondettes (ayant la compétence des écoles et autres sites municipaux) :
  - ✓ l'école La Guignière de Fondettes ;
  - ✓ l'école Gérard Philipe de Fondettes ;
  - ✓ l'école Camille Claudel de Fondettes ;
  - ✓ l'école Françoise Dolto de Fondettes
  - ✓ les adultes (agents CTM, le personnel communal et enseignants) ;
  - ✓ le portage des repas au domicile des personnes âgées ;
  - ✓ les crèches La Poupardière et La Dorlotine de Fondettes.

A ces repas s'ajoutent ceux livrés aux enfants et animateurs fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Môme » de Fondettes, les repas réalisés une fois par mois pour l'association Saint Vincent de Paul de Fondettes afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et enfin la réalisation de quelques prestations annexes (plateaux repas, goûters rendez-vous sports, repas améliorés pour les aînés ne pouvant se déplacer au banquet de fin d'année...).

Pour mener à bien cette activité, 11 personnes œuvrent en cuisine centrale chaque jour :

1 responsable de production ;	1 second de cuisine ;
2 cuisiniers ;	3 agents polyvalents de restauration ;
2 chauffeurs / livreurs ;	1 magasinier ;
1 maraîcher.	

A cet effectif, s'ajoute la directrice du Syndicat (attaché principal) dont le bureau se trouve en mairie de Fondettes.

## 2/ ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES

En 2024, 291 083 repas ont été réalisés alors qu'une prévision de 297 100 repas avait été estimée.

En 2025, le budget du Syndicat Mixte doit permettre la prévision des dépenses liées à la production et la livraison d'environ 291 700 repas, à savoir :

- ✓ **Département : 151 000 convives, comprenant les rationnaires des collèges :**
  - ✓ Jean Roux de Fondettes (56 900 repas / an) ;
  - ✓ Raymond et Lucie Aubrac de Luynes (46 500 repas / an) ;
  - ✓ La Béchellerie de Saint-Cyr-sur Loire (47 500 repas / an) ;
  
- ✓ **Ville de Fondettes : 105 500 convives comprenant :**
  - ✓ les élèves de maternelle (32 700 repas / an) ;
  - ✓ les élèves de primaire (48 400 repas / an) ;
  - ✓ les agents CTM (1 250 repas / an) ;
  - ✓ les enseignants (700 repas / an) ;
  - ✓ les crèches de Fondettes (14 250 repas / an) ;
  - ✓ le personnel communal (8 200 repas / an).

Outre ces 256 500 repas, il convient enfin d'ajouter :

- les rationnaires du centre de Loisirs « La Môme » (19 000 repas)
- le portage à domicile (15 300 repas / an)
- les prestations ponctuelles réalisées pour la conférence Saint Vincent de Paul à raison d'un repas par mois d'environ 69 personnes (900 repas lissés sur l'année).

**La totalité des repas produits s'élèverait donc à environ 291 700 hors prestations ponctuelles à prévoir.**

Tout repas produit et livré en 2025 sur les différents sites sera facturé. En effet, l'inflation des coûts des denrées mais également l'utilisation des circuits courts et produits biologiques nécessitent une gestion rigoureuse du budget.

**PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES 2024 – 2027 (en nombre de repas)**

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>COLLEGES</b>	150 775	151 000	151 000	151 000
<b>MAT / PRIM</b>	81 344	81 100	81 100	81 100
<b>CCAS / PAD</b>	15 268	15 300	15 300	15 300
<b>ADULTES</b>	9 935	10 150	10 150	10 150
<b>CRECHES</b>	14 232	14 250	14 250	14 250
<b>LA MOMERIE</b>	18 632	19 000	19 000	19 000
<b>ST VINCENT</b>	897	900	900	900
<b>TOTAL</b>	<b>291 083</b>	<b>291 700</b>	<b>291 700</b>	<b>291 700</b>

**De 2024 à 2025**, les effectifs sont stables. Une augmentation globale des effectifs de l'ordre de 0,2 % est à prévoir. Seule l'évolution due à l'intégration des repas destinés au personnel communal lissée sur une année complète est à noter.

**De 2025 à 2026**, aucune intégration n'est prévue à ce jour.

Pour rappel, la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) a validé une production de repas à 370 000 repas / an dès 2022 sous réserve d'adapter en conséquence notre plan de maîtrise sanitaire.

Ce qui permet d'étudier l'intégration annuelle de 78 300 repas complémentaires, soit une marge d'intégration restante de 21,16 %.

**3/ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE DU SYNDICAT MIXTE**

**a/ L'évolution des effectifs**

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>NBRE AGENTS</b>	12	12,5	12,5	12,5
<b>TITULAIRES</b>	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Cat. C : 7 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe	Cat. A : 1Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe	Cat. A : 1Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe
<b>NON TITULAIRES Droit Public</b>	Cat C : 1 25H / semaine Cat C : 1 Temps complet depuis le 01/07/24	Cat C : 1 T complet 2ème semestre Cat C : 1 1/2 t à compter du 01/04/2025	Cat C 1 T complet	Cat C 1 T complet
<b>NON TITULAIRES Droit PRIVE</b>	/	/	/	/
<b>ECART / n-1</b>	+ 1	+ 0,5	/	/
<b>MASSE SALARIALE</b>	497 127,00, € (+ 3,11%)	574 573,10 € (+ 15,58 %)	580 000,00 € (+ 2 %)	606 675,04 € (+ 2%)

## **Explications :**

**En 2024** Le chef d'exploitation maraîchère de « La Saulaie » est recruté à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial. Il convient de souligner en 2024 le départ d'un agent polyvalent de restauration muté aux services du département. Un second agent à 80 % est absent pour raison de santé depuis avril 2024. Il conviendra également de la remplacer. Différents renforts non concluants ont été réalisés dans le courant de l'année. La polyvalence des employés de la cuisine centrale est soulignée, ce qui a permis de palier aux renforts non satisfaisants.

**De 2025 à 2026** Un agent contractuel de catégorie C, chauffeur livreur, stagiairisé en 2024 sera titularisé au 02 mai 2025. En plus du maraîcher complémentaire embauché à mi temps à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, il convient de recruter deux agents polyvalents manquants en cuisine.

Une augmentation annuelle de 2 % est ensuite envisagée pour les années suivantes, couvrant les éventuelles nécessités de revalorisation de personnel.

## **b/ Le temps de travail**

Conformément à la délibération portant sur l'organisation du temps de travail des agents du Syndicat Mixte votée le 22 mars 2022, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

En 2024, les agents travaillent sur une base horaire hebdomadaire de 35 heures et 50 minutes. Une récupération correspondant à 1 semaine par an est prévue pour les agents travaillant sur ce quota. Deux agents sont à temps non complet :

- Un agent titulaire travaille sur une base de 24h00
- Un agent titulaire travaille sur une base de 25h00.

En 2025, ces agents devraient conserver le même temps de travail (à moins que le portage à domicile nécessite un réajustement horaire).

## **c/ les avantages en nature**

Aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature (logement de fonction, téléphone portable, véhicule etc...).

## **4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT ESTIME EN 2024 ET ÉVOLUTION POSSIBLE**

### **I/ Budget de Fonctionnement 2025**

#### ***a/ Les dépenses de fonctionnement :***

Le résultat cumulé excédentaire du budget 2024, de l'ordre de 202 989,59 € (déficit 2024 de - 20 189,44 € absorbé en 2024) est dû au transfert de crédit de la section d'investissement à celle du fonctionnement à hauteur de 160 000 €. Par ailleurs, le solde du filet inflation sécurité a finalement été versé au syndicat Mixte pour un montant de 18 327 €, ce qui a permis de limiter les inflations 2025.

Pour rappel, les objectifs distincts pour chacune des collectivités sont les suivants :

Pour le département :

- maintien de l'introduction des denrées biologiques à 37,50 % ;  
- 12,50 % de denrées labellisées SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine), soit 50 % des produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes :

- maintien à 70 % d'introduction de denrées biologiques pour les écoles de Fondettes,  
- maintien de 100 % de bio dans les crèches de Fondettes,  
- 9,23 % de denrées labellisées SIQO, soit 79 % de produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

\*\*\*\*\*

Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 1 030 576,00 € de charges à caractère général (contre 1 105 624,16 € prévus en 2024), soit une diminution de l'ordre de - 6,80 % dont :
  - 781 600 € d'alimentation (contre 682 252,59 € consommés en 2024), une inflation moyenne 2025 de 2,25 % est intégrée à laquelle s'ajoutent 50 000 € de stocks et prestations annexes.
  - 60 000 € d'électricité : prise en compte des tarifs du marché d'énergie relancé au 1<sup>er</sup> décembre 2023 par les services de la Métropole, de la fourniture à moindre coût de l'énergie suite à la pose des panneaux solaires sur le Centre Technique Municipal de Fondettes ainsi que des besoins de l'exploitation maraîchère de La Saulaie à anticiper ;
  - 45 000 € de frais de maintenance des équipements de cuisson et de froid de la cuisine centrale suite aux marchés relancés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - 15 000 € de contrats, 36 600 € de location de véhicules et habillement..., soit une augmentation au chapitre 011 de 2,80 % par rapport au Budget prévisionnel pour 2024 (relance du marché de location de deux véhicules neufs depuis mars 2023) ;
  - 574 773,10 € de charges de personnel comprenant le recrutement au 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un second maraîcher à mi-temps, le recrutement de deux agents polyvalents de restauration en remplacement des personnels absents, un renfort de 4 mois, la rémunération, les cotisations, assurances, l'évolution de carrière des différents agents... (contre 472 420,87 € en 2024, soit une augmentation de 21,66 % par rapport aux réalisations 2024).
  - 45 000 € de dotations aux amortissements imputées au 6811 (contre 60 000 € inscrits en 2024), soit une diminution de 25 % ;
  - 9 627 € d'autres charges courantes (Indemnités, formations, cotisation retraite, adhésion AGORES & COS, GIPRECIA) inscrits au chapitre 65. La M57 intègre à présent les charges exceptionnelles dans ce chapitre, inscrits ici pour 100 €. 10 200 € était inscrit sur ce chapitre au BP 2024.
- 18,91 € sont affectés au chapitre 65 au titre de l'état de provisionnement des créances.

Depuis la suppression de crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues », les crédits complémentaires permettant d'équilibrer le budget seront répartis sur le chapitre 011, essentiellement à l'article 60623 « Alimentation ».

Soit une dépense totale estimée à 1 659 794,97 (contre 1 693 240,60 € en 2024) soit une réduction d'environ 2,01 % par rapport aux prévisions 2024.

Prenant en considération la volonté politique de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 85 000 € et afin de couvrir les besoins en dépenses de fonctionnement, un montant équivalent sera ajouté aux prévisions en dépenses de fonctionnement.

### ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice	Estimations 2024	Estimations 2025	Estimations 2026	Estimations 2027
Chapitre				
011 – Ch générales	1 105 624,16 €	1 102 225,99 €	1 021 744,96 €	945 644,96 €
012 – Ch personnel	497 127,00 €	574 573,06 €	580 000,00 €	586 000,00 €
065 – Autre charges	10 200,00 €	9 627,00 €	9 700,00 €	9 800,00 €
777 – Subvt transf	560,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – Dot amortiss.	60 000,00 €	45 018,91 €	45 000,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 693 240,60 €</b>	<b>1 731 444,96 €</b>	<b>1 656 444,96 €</b>	<b>1 586 444,96 €</b>

Ce tableau est donné à titre indicatif car les données futures reposent sur divers critères.

Dans les années à venir, les fluctuations portent essentiellement sur les dépenses de personnel avec 1,5 poste à intégrer à la masse salariale dans le cadre du lancement du maraîchage biologique et le remplacement de personnel absent. La personne mutée au département étant en détachement jusqu'au 26 août 2025, aucun recrutement ne peut avoir lieu avant. Les prévisions budgétaires dépendent également de l'évolution des effectifs mais également et surtout des objectifs attendus.

Dans l'hypothèse reprise ci-dessus, de 2025 à 2027, est prévu le maintien d'introduction de 37,5 % de bio pour les convives du département et de 70 % de denrées biologiques et issues de production locale pour la ville et 100 % pour les bébés en crèches.

De même un excédent cumulé de fonctionnement 2024 estimé à 202 989,59 € est intégré dans les prévisions de dépenses annuelles 2025.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nouvel appel d'offres de denrées alimentaires est lancé. Il conviendra pour cette première année de maraîchage de définir le coût de revient des légumes biologiques produits.

#### *b/ Les recettes de fonctionnement :*

En se basant sur l'exercice précédent 2024, le nombre de repas en 2025 s'élèverait à environ 291 700 dont :

- 105 500 pour la ville de Fondettes ;
- 151 000 pour le Conseil Départemental ;
- 15 300 pour le CCAS ;
- 19 900 repas considérés comme prestations annexes pour différents organismes (CLSH, St Vincent de Paul...)

Conformément à la Loi EGALIM, un menu végétarien par semaine est présenté aux élèves depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et un minimum de 20 % de bio sur 50 % de denrées labellisées sont servis.

Il est à noter qu'en 2024, les objectifs fixés ont été difficilement réalisables dans la mesure où le contexte économique et climatique n'a pas été favorable : les denrées biologiques se font rares et les manque d'approvisionnements des fournisseurs du Syndicat nécessitent de nombreux ajustements.

Depuis septembre 2024 et à la demande du département, les repas fournis aux collèges leur ont été facturés 3,24 €. Le Conseil Départemental compense la différence entre le coût de revient défini (4,64 pour 2024 et le coût de facturation de 3,24 € aux collèges) ce qui représente pour 2024 une participation unitaire de 1,40 € au titre du fonctionnement.

Pour 2025, et conformément à la délibération tarifaire votée le 29 mars 2024, le Conseil Départemental souhaite porter le coût alimentaire de 2,34 € par assiette. Le coût global de revient du repas ayant été calculé à 4,93 € (contre 4,64 € en 2024) par le Syndicat, les collèges seront facturés 3,24 € le repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le département prenant à sa charge le delta de 1,69 € / repas.

Les recettes attendues en 2025 s'élèvent à **un montant de 1 731 444,96 €** (excédent inclus de 202 989,59 € faisant suite au virement de 160 000 € entre sections et au versement du solde du fillet inflation pour 18 327,00 €) contre **1 636 241,91 €** en 2024, réparties ainsi qu'il suit :

- Participation Conseil Départemental :	255 190,00 €
- Participation collèges (Fondettes, Luynes, St-Cyr) :	489 240,00 €
- Participation Ville de Fondettes (adultes, prim, mat, crèches, adultes)	491 037,70 €
- 19 000 repas du centre de Loisirs « la Môme » :	96 710,00 €
- 15 300 repas destinés au portage à domicile :	137 700,00 €
- Goûters crèche et école de la Guignière :	12 000,00 €
- Prestations ponctuelles de restauration annexe :	16 500,00 €
- 900 repas destinés à la conférence St Vincent de Paul :	9 000,00 €
- FCTVA en fonctionnement :	5 197,67 €
- Résultat cumulé de fonctionnement pressenti	202 989,59 €
- Subvention ONILAIT et autres produits de gestion courante	15 010,00 €
- Amortissement de la subvention équipement lutte contre gaspillage	560,00 €
- Atténuation de charges et produits exceptionnels	310,00 €
	<hr/>
	<b>1 731 444,96 €</b>

**Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, l'excédent cumulé de fonctionnement antérieur, estimé au stade du débat d'orientations budgétaires à 202 989,59 € a permis de réajuster sensiblement les participations 2025.**

## ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice	2024	2025	2026	2027
Chapitre				
74 – Dotations et par	1 329 120,10 €	1 378 365,37 €	1 371 776,96 €	1 370 144,96 €
70 – Produits serv	136 250,50 €	134 210,00 €	140 000,00 €	141 000,00 €
75 – Autres produits	27 010,00 €	15 010,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
013 – Att de charges	0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
042 – Transfert entre section	200 560,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
77 – Produits excep.	0,00 €	10,00 €		
002 – Result reporté	0,00 €	202 989,59 €	129 368,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 693 240,60 €</b>	<b>1 731 444,96 €</b>	<b>1 656 444,96 €</b>	<b>1 586 444,96 €</b>

\* Pour information fin 2024, le chapitre 74 comprenait une recette exceptionnelle de 18 327,00 € correspondant au versement du solde du filet de sécurité inflation (30 % d'acompte ayant été perçus en 2022).

En 2025, cette simulation, qui comprend les effectifs susceptibles d'être intégrés (agents communaux ajoutés au personnel communal lissé sur l'année complète), est basée sur la tarification 2025 proposée.

Dans l'incertitude d'intégrer de nouveaux convives prochainement, une augmentation tarifaire pour 2025 de l'ordre de 4 % est calculée (sur la base du réel 2024). Pour 2026 et 2027, seul un résultat d'excédent est envisagé d'environ 130 000 € est intégrée, réduit à 60 000 € en 2027.

### 5/ BUDGET D'INVESTISSEMENT ESTIME EN 2025 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

#### I/ Budget d'investissement 2025

##### a/ Les dépenses d'investissement :

L'investissement 2025 est proposé pour un montant de **240 134,90 €** décomposé ainsi qu'il suit :

**Un reste à réaliser des opérations engagées en 2024 est à noter pour 147 140,41 € comprenant :**

##### 2031 « Frais d'étude » :

- 9 450,00 € : mission d'accompagnement en installation maraîchère (BioCentre) ;

##### 2188 « Autres immobilisations corporelles » :

- 59,24 € : une bouilloire
- 109,12 € : un extincteur
- 331,96 € : perceuse visseuse ;
- 285,67 € : caisse à outils.

##### 21828 « Autres matériels de transports » :

- 3 000,00 € : une Motobèche ;
- 6 022,80 € : un triporteur ;
- 17 575,40 € : un microtracteur.



**21351 « Bâtiments publics » :**

- 3 067,48 € : Raccordement électrique de la Saulaie ;
- 3 274,66 € : Installation d'un système d'alarme ;
- 24 999,98 € : Système d'irrigation ;
- 490,00 € : toilettes sèches.

**2145 « Agencements, installations » :**

- 2 130,93 € : Abri de la station de pompage ;
- 4 515,25 € : tranchée d'irrigation ;
- 17 188,06 € tranchées pour infiltration des eaux pluviales ;

**2138 « Autres constructions » :**

- 51 933,60 € : serre multi tunnels ;
- 2 286,00 € : serre tunnel 10 x 6 m ;

**2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » :**

- 84,24 € : toile paillage ;
- 336,02 € : pulvérisateur.

92 994,49 € restent à répartir ainsi :

**40 « Amortissement de la subvention d'investissement » : 560,00 €**

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue de la DRAFF en 2015 pour un montant de 5600 € à amortir sur 10 ans, soit jusqu'en 2025.

**20 « Immobilisations incorporelles » : 2 000,00 €**

**Article 2051 : 2 000,00 €**

Licence informatique dans l'hypothèse où un nouveau module informatique serait acquis en 2025.

**21 – Immobilisations corporelles : 90 434,49 €**

**2145 « Agencement, installations » : 54 434,49 €**

- Réalisation d'une station de lavage des légumes comprenant un apprentis (8 900 €), une dalle béton pour 5 000 €, des caniveaux pour 6 600 €.

Réalisation de travaux de plomberie et enfin, tout agencement ou installation découlant de l'étude de perméabilité du sol.

**2158 « Autres installations matériel et outillage technique » : 15 000 €**

Ce montant est proposé afin de réaliser les travaux de remplacement nécessaire des équipements de cuisson éventuels.

**2184 « Mobilier » : 1 000,00 €**

- 500 € : tableaux...
- 500 € : ameublement complémentaire d'agencement des locaux

## 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 20 000,00 €

Il s'agit de l'acquisition d'équipements de cuisine en fonction de leur vétusté :

Rayonnages à clayette avec tablettes perforées, échelle, smartphone, thermomètre infra rouge, thermomètre stylo, socle rouleur, coupe œufs, fouet, balance 15 kg, poêle 32 cm anti adhésive, patère, chariot pour patère...

A cela s'ajoute le petit équipement complémentaire nécessaire à l'exploitation maraîchère : chauffage, caisses, balance, diable, casque, binette, chariot brûleur, micro-ondes, systèmes de protection des cultures à venir.

## 23 – Immobilisations en cours : 0,00 €

Aucune opération de plus de 6 mois ou étalée sur plusieurs exercices n'étant à prévoir, aucun crédit n'est prévu sur ce chapitre.

### b/ Les recettes d'investissement :

Conformément à la révision des statuts et de la convention tripartite financière votée en 2021, la participation à l'investissement des collectivités adhérentes au syndicat est supprimée.

Les dépenses seront financées par les recettes d'auto-financement générées ainsi que l'excédent d'investissement reporté.

Selon les éléments précités, les participations attendues 2025 sont d'un montant total de **91 335,23 €** détaillées ci-dessous :

- 45 000,00 € de dotations aux amortissements ;
- 30 000,00 € de participation estimée émanant de la Région Centre dans le cadre de la mise en place du maraîchage ;
- 14 320,00 € de remboursement émanant des collectivités adhérentes au syndicat sont attendus dans le cadre de l'avance des dépenses liées à la réalisation d'une station de lavage des légumes, dalle béton et apprentis.
- 2 015,23 € de versement de Fonds de compensation de TVA dû sur les dépenses d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte en 2023 ;

Il convient également de prendre en compte le déficit d'investissement estimé pour 2024 à ce jour à - 244 914,60 €, ce qui porterait l'excédent cumulé d'investissement 2024 à 148 799,67 €.

Soit un total global de recettes attendu pour **240 134,90 €**

### ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre \ Exercice	2024	2025	2026	2027
40 – TRANSFERT SECTI	200 560,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
21 – IMM CORP	225 064,27 €	90 434,49 €	50 000,00 €	50 000,00 €
23 - TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 – IMM INCORP	1 500,00 €	2 018,91 €	2 000,00 €	2 000,00 €
RAR	26 590,00 €	147 140,41 €	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>453 714,27 €</b>	<b>240 153,81 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>

Aucun travaux n'a été réalisé en 2024. En 2024 ont été réalisés le diagnostic des équipements sous pression et leur mise aux normes, le remplacement des plaques électriques par celles à induction, le remplacement d'une sauteuse et aménagement d'un plan de travail.

L'année 2025 sera consacrée à la finalisation de l'équipement utile au lancement du maraîchage. Pour les années à venir, et sur la base d'un auto-financement de l'ordre de 50 000 €, les différents investissements seront priorisés selon la vétusté des équipements à remplacer.

**Programmation des investissements du Syndicat Mixte : Plan Pluri-annuel 2024 – 2026**

Tel qu'inscrit dans la convention tripartite financière votée en 2021, il est proposé le plan pluri-annuel d'investissement suivant :

2025	Etude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	4 770,00 €
	Aménagements liés à la mise en place d'installation maraîchère	232 574,90 €
	Révision annuelle tableau électrique (disjoncte régulièrement)	2 500,00 €
	Licence informatique	2 018,91 €
	Renouvellement de petit matériel de cuisine	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>245 863,81 €</b>

2026	Étude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	4 770,00 €
	Réfection du petit quai de livraison (maçonnerie, résine, casquette)	20 000,00 €
	Remplacement de la porte métallique (infiltration d'eau)	6 000,00 €
	Renouvellement annuel de petits matériels de cuisine	4 000,00 €
	Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local	20 000,00 €
	Révision tableau électrique	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>57 270,00 €</b>

2027	Remplacement d'un four en cuisine centrale	50 000,00 €
	Révision tableau électrique (disjoncte régulièrement)	2 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 400,00 €</b>

**ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE**

Exercice \ Chapitre	2024	2025	2026	2027
13 –SUBV INVEST	0,00 €	14 320,00 €	0,00 €	0,00 €
Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Région	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - FCTVA	9 273,84 €	2 015,23 €	1 000,00 €	1 000,00 €
28 Dot amortissemnt	60 000,00 €	45 018,91 €	45 000,00 €	45 000,00 €
001 – Result invt rep	393 714,27 €	148 799,67 €	4 000,00 €	4 000,00 €
RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 714,27 €</b>	<b>240 153,81 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

## 6 – Récapitulatif prévisions 2024 / 2025

### Fonctionnement

#### Dépenses

	BP 2024	DOB 2025
011 – Charges à caractère général	1 105 624,16	1 102 225,99
012 – Charges de personnel	497 127,00	574 573,06
022 – Dépenses imprévues	0,00	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	10 200,00	9 627,00
67 – Charges exceptionnelles	100,00	0,00
<b>042 – Dot. aux Amortissements</b>	<b>60 000,00</b>	<b>45 018,91</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	20 189,44	
Total des dépenses de fonctionnement	1 693 240,60	1 731 444,96

#### Recettes

	BP 2024	DOB 2025
74 – Dotations et Participations	894 458,60	889 125,37
7478 – Participations Collèges & autres org	434 661,50	489 240,00
70 – Produits des services du domaine	136 250,50	134 210,00
75 – Autres produits de gestion courante	27 010,00	15 010,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	10,00
013 – Atténuation de charges	300,00	300,00
<b>042 – Transfert entre sections</b>	<b>200 560,00</b>	<b>560,00</b>
<b>002 – Résultat de Fonctionnement reporté (estimation)</b>		<b>202 989,59</b>
Total des recettes de fonctionnement	1 693 240,60	1 731 444,96

### Investissement

#### Dépenses

	BP 2024 + RAR 2023	RAR 2024	DOB 2025 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	225 064,27	137 690,41	90 434,49
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	1 500,00	9 450,00	2 018,91
020- Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>040 – Transfert entre sections</b>	<b>200 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>560,00</b>
RAR 2023	26 590,00		
Total des dépenses d'investissement	453 714,27	147 140,41	93 013,40
		240 153,81	

#### Recettes

	BP 2024 + RAR 2023	RAR 2024	DOB 2025 Hors RAR
10222 – FCTVA	0,00	0,00	2 015,23
13 – Subvention investissement	0,00	0,00	44 320,00
<b>040 – Dotations aux Amortissements</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 018,91</b>
<b>001 – Résultat d'investissement reporté (estimation)</b>	<b>393 714,27</b>	<b>0,00</b>	<b>148 799,67</b>
Total des recettes d'investissement	453 714,27	0,00	240 153,81
			240 153,81

## 7 / ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULÉ COMME LES EMPRUNTS MINORES OU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le Syndicat Mixte n'ayant aucun emprunt ou remboursement de dette en cours, n'est pas concerné par cette perspective.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 037-200022945-20250127-DL20250127SMR06-DE

